

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-89

2002

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2007-01

Amendement 2

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-89:
Règles particulières pour les appareils de
réfrigération à usage commercial avec une unité
de condensation du fluide frigorigène ou un
compresseur incorporés ou à distance**

Amendment 2

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-89:
Particular requirements for commercial
refrigerating appliances with an incorporated
or remote refrigerant condensing unit
or compressor**

© IEC 2007 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

G

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 61C: Appareils domestiques de réfrigération, du comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61C/384/FDIS	61C/389/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

INTRODUCTION

Remplacer le cinquième alinéa par ce qui suit:

Lorsqu'une partie 2 ne comporte pas d'exigences complémentaires pour couvrir les risques traités dans la Partie 1, la Partie 1 s'applique.

NOTE 1 Cela signifie que les comités d'études responsables pour les parties 2 ont déterminé qu'il n'était pas nécessaire de spécifier des exigences particulières pour l'appareil en question en plus des exigences générales.

Cette norme est une norme de famille de produits traitant de la sécurité d'appareils et a préséance sur les normes horizontales et génériques couvrant le même sujet.

NOTE 2 Les normes horizontales et génériques couvrant un risque ne sont pas applicables parce qu'elles ont été prises en considération lorsque les exigences générales et particulières ont été étudiées pour la série de normes CEI 60335. Par exemple, dans le cas des exigences de température de surface pour de nombreux appareils, des normes génériques, comme l'ISO 13732-1 pour les surfaces chaudes, ne sont pas applicables en plus de la Partie 1 ou des parties 2.

1 Domaine d'application

Remplacer le deuxième tiret de la Note 102 par ce qui suit:

- dans de nombreux pays, des exigences supplémentaires sont spécifiées par les organismes nationaux.

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 61C: Household appliances for refrigeration, of IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61C/384/FDIS	61C/389/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

INTRODUCTION

Replace the fifth paragraph by the following:

When a part 2 standard does not include additional requirements to cover hazards dealt with in Part 1, Part 1 applies.

NOTE 1 This means that the technical committees responsible for the part 2 standards have determined that it is not necessary to specify particular requirements for the appliance in question over and above the general requirements.

This standard is a product family standard dealing with the safety of appliances and takes precedence over horizontal and generic standards covering the same subject.

NOTE 2 Horizontal and generic standards covering a hazard are not applicable since they have been taken into consideration when developing the general and particular requirements for the IEC 60335 series of standards. For example, in the case of temperature requirements for surfaces on many appliances, generic standards, such as ISO 13732-1 for hot surfaces, are not applicable in addition to Part 1 or part 2 standards.

1 Scope

Replace the second dashed item of Note 102 by the following:

- in many countries, additional requirements are specified by national authorities.

2 Références normatives

Remplacer la référence à la CEI 60079-15, telle que modifiée par l'Amendement 1, par ce qui suit:

CEI 60079-15: 2005, *Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses – Partie 15: Construction, essais et marquage des matériels électriques du mode de protection «n»*

Supprimer la référence à l'ISO 3864.

5 Conditions générales d'essais

5.7 Addition:

Remplacer le texte du premier alinéa par ce qui suit:

Les essais réalisés conformément aux Articles 10, 11 et 13 sont effectués à une température ambiante de

32 °C ± 2 °C sur les appareils de classe climatique 0, 1, 2, 3, 4 ou 6;

43 °C ± 2 °C sur les appareils de classe climatique 5 ou 7.

6 Classification

6.101 Remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit:

Les **présentoirs ou meubles de stockage réfrigérés** doivent être au moins de l'une des classes climatiques suivantes:

- appareils de la classe 0;
- appareils de la classe 1;
- appareils de la classe 2;
- appareils de la classe 3;
- appareils de la classe 4;
- appareils de la classe 5.
- appareils de la classe 6;
- appareils de la classe 7.

La vérification est effectuée par examen.

NOTE Les classes climatiques sont spécifiées dans l'ISO 23953-2.

7 Marquage et instructions

7.1 Modification:

Remplacer le troisième tiret de l'addition par ce qui suit:

- un ou plusieurs des caractères numériques 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7, indiquant la classe climatique de l'appareil;

Dans l'avant dernier alinéa de l'addition, remplacer "symbole d'avertissement B.3.2 de l'ISO 3864" par "symbole «Attention: risque d'incendie»".